



Direction des Opérations  
Pôle de Coordination et de Soutien  
Département Maitrise des Risques Industriels  
10 rue Pierre Semard  
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07  
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59  
urbanisme-rm@grtgaz.com  
www.grtgaz.com

ARRIVEE LE

07 JUIN 2023

Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial

DDTM DU VAR  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
BOULEVARD DU 112ÈME RÉGIMENT  
D'INFANTERIE CS 31209

83070 TOULON CEDEX

Affaire suivie par : BASTRIOS Sophie

VOS RÉF. Consultation GRTgaz - VARECOPOLE  
NOS RÉF. P2023-003305  
INTERLOCUTEUR CARNEIRO Sandra Tel : 06.72.44.12.88  
OBJET Consultation dans le cadre du projet de création d'une zone d'aménagement concertée  
VARECOPOLE  
ZAC VARECOPOLE - 83340 Le Cannet-des-Maures

Lyon, le 6 juin 2023

Madame,

Nous accusons réception, en date du 16/05/2023, de votre demande citée en objet.

**Votre projet, tel que décrit dans le présent dossier, est situé à plus de 200 mètres de notre ouvrage de transport de gaz naturel haute pression le plus proche.**

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Si la zone indiquée venait à être modifiée ou si des impacts sont envisagés en dehors de cette zone (modification de voirie, lignes électriques, convoi exceptionnel, etc.), il sera nécessaire de nous consulter à nouveau avec les éléments complémentaires.

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haut pression exploités par GRTgaz. Des ouvrages de distribution de gaz à basse et moyenne pression peuvent être exploités par GRDF ou par d'autres opérateurs sur le territoire de cette commune.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Florence BOUHALLA-BRISSAY  
Ingénieure appui à l'exploitation